

# LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Juin 2019 • 2<sup>ème</sup> trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359

## NÉGOCIATIONS SECTORIELLES

Comme vous le savez déjà, la FGTB a rejeté l'Accord Interprofessionnel 2019-2020.

Le 9 mai la Centrale Générale Construction a entamé cette période de négociations sectorielles en déposant un cahier de revendications commun avec la CSC et la CGSLB auprès de la Commission Paritaire.

Les organisations patronales ont fait de même en déposant leur cahier commun de revendications.

Dès le premier jour de négociations nous avons pu obtenir la prolongation de la CCT RCC jusqu'au 30 juin 2019. Une reconduction est à l'ordre du jour de ces négociations.

Après quelques rencontres avec le banc patronal, certains dossiers tels que 'la mobilité', 'le pouvoir d'achat', 'le bien-être', 'les conditions de salaire et de travail'...sont en cours d'analyse et de discussions.

Nous savons par expérience qu'au final la négociation se clôturera par un accord où « le tout est dans le tout ».

Par ailleurs, nous essayons de parvenir à un accord pour fin juin si tout se passe comme prévu.



**N'hésitez pas à suivre les nouvelles de votre secteur via :**

- Facebook Construction
- App Construction

bpost  
PB-PP  
BELGIE(N) - BELGIQUE



Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,  
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

**FGTB**

**Construction**

**Ensemble, on est plus forts**

# DUMPING SOCIAL



## PROPOSITION DE LOI "DUMPING SOCIAL"

Les militants FGTB ont profité de la journée d'action pour engager le débat avec des parlementaires de différents partis sur la problématique du dumping social. Et, dans la foulée, la FGTB s'est attelée avec le PS et le sp.a à la rédaction d'une proposition de loi qui a été déposée et publiée le 22 mai dernier sur le site web de la Chambre. Un débat y sera consacré après les élections.


Ci-après, très brièvement son contenu et l'objectif visé:

- Exclure des marchés publics les entreprises en cas de fraude ou de non-respect des obligations en matière de droit social ou de sécurité sociale.
- Généraliser la limitation de la sous-traitance dans le cadre des marchés publics.

- Etendre la responsabilité du donneur d'ordre en cas de sous-traitance.
- Lutter contre les faux indépendants.
- Généralisation de l'enregistrement électronique des présences sur tous les chantiers.
- Combattre le recours à des firmes boîte-aux-lettres étrangères pour organiser le détachement frauduleux.
- Doubler les sanctions prévues par le Code pénal.

La FGTB espère que ces propositions permettront aux services d'inspection d'acquiescer de nouveaux moyens pour persévérer dans leur combat contre le dumping social.

## AUTORITÉ EUROPÉENNE DU TRAVAIL



Face à une augmentation de la fraude sociale et du travail au noir dans le travail mobile entre pays européens, la FETBB (et la CG Construction en son sein), a proposé dès 2010 de créer une Autorité pour veiller au respect des règles de la mobilité du travail entre pays européens.

La Commission européenne a proposé en 2017 la création d'une Autorité Européenne du Travail, qui démarrera ses activités à la fin de l'année 2019.

Trois missions sont intéressantes pour lutter contre le dumping social et salarial :


- La meilleure coordination entre Etats-membres du contrôle du respect des règles européennes (notamment sur le détachement des travailleurs): cette coordination passera notamment par l'organisation d'inspections communes entre plusieurs pays.
- La médiation en cas de conflit transfrontalier entre Etats-membres.
- Une plus grande coopération entre Etats-membres dans la lutte contre le travail au noir

En pratique, l'Autorité apportera un soutien technique et logistique à la coopération entre autorités nationales (point de liaison entre services nationaux, traduction pour les inspections communes, ...).

Pour la CG Construction, cette Autorité contient plusieurs éléments positifs. En plus de ceux mentionnés ci-dessus, citons la possibilité pour un syndicat de signaler un cas de fraude à l'Autorité, l'intégration des représentants syndicaux dans l'Autorité, ou encore la facilitation de la coordination grâce aux agents nationaux de liaison basés dans l'Autorité.

La CG Construction reste toutefois prudente sur les effets positifs de l'Autorité. Pour ne citer qu'une raison: la mise en place d'inspections communes nécessitera... le consentement des autorités de tous les Etats-membres concernés. On peut imaginer que ce consentement ne sera pas toujours facile à avoir. La CG Construction restera attentive au travail de cette Autorité et vous en tiendra informés.

## LA SLOVÉNIE



La FETBB (Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois) a demandé à la Commission européenne d'enquêter sur le « modèle d'entreprise basé sur l'exportation de main-d'œuvre bon marché » pratiqué par la Slovénie.

Le 1<sup>er</sup> février 2019, la FETBB a déjà déposé auprès de la Commission européenne deux autres plaintes contre la Slovénie pour violation des règles sur le marché intérieur et pour une présomption d'aide d'État illégale.

Plus d'info sur <https://www.accg.be/fr/plaintes-slovenie>



# BIEN ÊTRE DANS LA CONSTRUCTION

## LES JEUNES DANS LA CONSTRUCTION

Lors de l'engagement des jeunes dans la construction et sur les chantiers, une attention ainsi qu'un suivi tout particuliers s'imposent. Leur jeune âge et manque d'expérience, les rendent plus vulnérables aux accidents du travail que leurs collègues plus âgés. C'est précisément pour cette raison que le dossier "Les jeunes dans la construction" de Constructiv donne une vue d'ensemble sur les textes officiels qui visent la protection de ce groupe vulnérable et les commente.

Analyse des risques et mesures de prévention, informations aux jeunes, un accueil et accompagnement solide, interdictions et activités dangereuses, surveillance de la santé, équipements de protection individuelle, ... et plus de de points spécifiques sont expliqués dans ce dossier.

**Vous trouverez le dossier via le lien ci-dessous:**

<https://www.buildingyourlearning.be/learningobject/4261/FR>

## RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LA CONSTRUCTION

Une évaluation des conditions de travail doit également identifier les risques psychosociaux. Ce n'est pas une simple mission. La FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) et la FIEC (European Construction Industry) ont publié un guide pratique qui peut vous aider "Risques psychosociaux dans la construction"

**Le guide complet est disponible sur notre site Web via le lien suivant:**

<https://www.accg.be/fr/risques-psychosociaux-construction>





## ÉCO-CHÈQUES

Les ouvriers de la construction recevront chaque année en mai des éco-chèques pour une valeur de 100€. Si vous avez été occupé à temps plein du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, sans quoi, vous recevrez un montant proportionnel à votre occupation. Attention : votre employeur a pu transposer cet éco-chèque en un autre avantage équivalent, par exemple des chèques-repas.

## PRIME SYNDICALE

Chaque membre de la FGTB-Construction reçoit une prime syndicale.

Début juin, vous avez reçu chez vous une quittance du Fonds de Sécurité d'Existence. Remettez cette quittance à votre section afin qu'elle puisse payer votre prime.

## INDEMNITÉ SPÉCIALE COMPLÉMENTAIRE - GEL

Pour chaque jour pour lequel vous avez reçu l'indemnité-gel, vous avez droit à une indemnité spéciale complémentaire - gel. Cette indemnité doit compenser la perte de pécule de vacances pour ces jours. Cette indemnité est payée fin juin.

## PÉCULE DE VACANCES 2019

Le 20 juin 2019 le pécule de vacances 2019 des travailleurs du secteur de la construction a été payé par virement bancaire.

Si vous n'avez pas suffisamment de jours de congé afin de compléter votre congé collectif, vous pouvez demander une allocation de chômage pour les jours manquants.

Les jeunes ouvriers ayant quitté l'école l'année passée peuvent, dans certains cas, obtenir des jours de congé et un pécule de vacances complémentaires.

Si vous tombez malade avant votre congé, vous avez encore droit aux jours de vacances perdus. Si vous tombez malade pendant votre congé, vous ne pouvez pas récupérer ces jours de vacances.

## SALAIRES AU 1 JUILLET 2019

Tenant compte de négociations sectorielles en cours, les salaires ci-dessous pourraient éventuellement être adaptés. Veuillez consulter notre site web pour les dernières nouvelles.

cat. I (Manœuvre)	14,415 €	(+0,051 €)
cat. I A (Premier Manœuvre)	15,130 €	(+ 0,054 €)
cat. II (Spécialisé)	15,366 €	(+ 0,055 €)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	16,132 €	(+ 0,057 €)
cat. III (Qualifié 1 <sup>o</sup> échelon)	16,342 €	(+ 0,058 €)
cat IV (Qualifié 2 <sup>o</sup> échelon)	17,346 €	(+ 0,062 €)

Chef d'équipe A	17,976 €	(+ 0,064 €)
Chef d'équipe B	19,081 €	(+ 0,069 €)
Contremaître	20,815 €	(+ 0,074 €)

Indemnité de nourriture (27,66 €) et de logement (13,22 €) : 40,88 € par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : +0,629 € par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : 16,342 € (nouveaux venus) et 17,346 € (1 an d'expérience et attestation) par heure.

**Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.**